

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 22 Janvier 2009

L'an deux mille neuf et le vingt deux janvier
à 21 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Guy HELLE,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 12 janvier 2009.

délibération
n°01-01/2009

Modification des seuils de marchés publics

Étaient présents : Mr ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de Mr DEVIC Henri), Mr BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, Mr BEDEL Philippe, Mr BENAC Claude, Mr BENARFA Ali (remplaçant de Mr DORET Michel), Mr BENAZET Paul, Mr BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, Mme BOURRUT Maité (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), Mr BOURY Alain, Mr BOUVIER Claude, Mme BRIAND Christine, Mr BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, Mr CARRERE Gérard, Mr CATALA Claude, Mr CENA Pierre, Mr CESAR Jean Claude, Mr CHEVET Patrick, Mme COMA Marianne, Mr COT Jean, Mr CRABE Pierre, Mr CRAMPAGNE Stéphane, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, Mr DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, Mme DUPONT Michèle, Mr ÈSQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, Mr FERRAGE Pierre, Mr GALY Maurice, Mr GEYSSELY Georges (remplaçant de Mme DUBREUIL Anne Cécile), Mme GILAMA Chantal, Mr GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, Mr GRYCZA Daniel, Mr HALIOUA Jean Louis, Mr HELLE Guy, Mr ICART Daniel, Mr LABORDE Amédée, Mr LABORDE Michel, Mr LACAZE Yves, Mr LECHEVALIER Yann, Mr MICHEL Robert, Mr NAYLIES Charles, Mr PESSANT Christian, Mr ROUGER Bernard, Mr SEGUELA Jean Louis, Mr SENECLAUSE Christian, Mr SEPOLD Alex, Mr SEVILLA Thierry, Mme SUZANNE Colette, Mr THIBAUD Gérard, Mr TURREL Denis, Mr VALETTE Claude, Mme VEGANZONES Laure (remplaçante de Mr DEGA Eric), Mr VIEL Pierre (remplaçant de Mr DELMAS Robert), Mme VIDAL Jacqueline, Mr VIGNES Michel, Mr VINCENT Norbert.

Étaient Excusés : Mr ANZALONE Michel, Mr AUDOUBERT Michel, Mr BELLOIR Jérôme, Mme CASSIER Michèle, Mr COLOMBIER Marc, Mr CROUZATIER Jean Marie, Mr DEGA Eric, Mr DELMAS Robert, Mr DEVIC Henri, Mr DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mr GAY Jean Louis, Mr JOLIBERT Patrick, Mr LEMASLE Patrick, Mme MAITRE Nadia, Mme MALET Valérie, Mr RUQUET Adolphe, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, Mme VEZAT Maryse, Mr YZARD Didier.

Secrétaire de séance : Mr BOUVIER Claude

OBJET : Modification des seuils des marchés publics

Deux décrets ayant traités aux marchés publics sont parus le 19 décembre 2008 afin de modifier plusieurs dispositions réglementaires.

- l'un pour appliquer le relèvement du seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité, qui passe de 4 000 € HT à 20 000 € HT,
- l'autre pour relever les seuils dits « communautaires » de passation des marchés pour les marchés de travaux sans notification à la commission européenne, qui passent de 206 000 € HT à 5,15 M€ HT.

Par ailleurs, le premier décret prévoit que le délai global de paiement d'un marché public, jusqu'ici fixé à 45 jours pour les collectivités territoriales ne pourra excéder, mandatement compris :

- 40 jours au 1^{er} janvier 2009,
- 35 jours, au 1^{er} janvier 2010,
- 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.

Par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil de Communauté a fixé différents modes de mise en concurrence, en fonction des montants des marchés. Suite à ces modifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, les modifications suivantes (en gras) sont proposées :

De 1 € à **20 000 € HT**

Obtention de 3 devis

Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur

De **20 001 € HT** à 45 000 € HT

Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV

Publication sur le site www.marches-securises.fr

Rédaction d'un cahier des clauses particulières

Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur

De 45 001 € HT à 90 000 € HT

Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV

Publication sur le site www.marches-securises.fr

Rédaction d'un règlement de consultation et d'un cahier des clauses particulières

Choix de l'entreprise titulaire par le pouvoir adjudicateur

De 90 001 € HT à 206 000 € HT

Publication d'une annonce sur le site Internet de la CCV

Publication sur le site www.marches-securises.fr

Publication dans un journal d'annonces légales

Rédaction d'un règlement de consultation

Rédaction d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières

Rédaction d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières

Examen des candidatures par la Commission d'Appel d'Offres réunie de manière informelle

Choix du candidat par le pouvoir adjudicateur

Marchés supérieurs à 206 000 € HT :

- **Marchés de services et de fournitures** Respect de la procédure établie dans le cadre des marchés européens.

- **Marchés de travaux < 5,15 M€ HT** Respect de la procédure établie dans le code des marchés publics national (**procédures adaptées possibles**)

- **Marchés de travaux > 5,15 M€ HT**

Respect de la procédure établie dans le cadre
des marchés européens.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'adopter la procédure ci-dessus énoncée

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité



Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du ...3.02.09.....

